

AUTORISATIONS D'ABSENCE – CALCUL CONTINGENT – COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS DEPENDANT DU CT DU CDG 56

Principes

A la suite de chaque renouvellement général des comités techniques (CT), la collectivité ou le CDG attribue le crédit de temps syndical aux organisations syndicales, compte tenu de leur représentativité.

Calcul

Pour les collectivités dont le CT est placé auprès du CDG, celui-ci calcule et répartit le contingent à raison d'une heure d'autorisation pour 1.000 heures de travail effectuées par les électeurs au CT placé auprès du CDG.

La formule est la suivante : 1.607 heures X électeurs inscrits / 1.000

1.607 X 4.167 / 1.000 = 6.696,36 heures soit 6.696 heures et 22 minutes

Répartition entre les organisations syndicales

Le contingent ainsi déterminé est réparti de la façon suivante :

50 %				50 %			
Entre les organisations syndicales représentées au CT				Entre les organisations syndicales ayant présenté leur candidature à l'élection du CT			
En fonction du nombre de sièges qu'elles détiennent				Proportionnellement au nombre de voix qu'elles ont obtenues			
Syndicat	Nombre de sièges	Nombre d'heures*	En nombre d'heures et minutes	Syndicat	Nombre de voix obtenues	Nombre d'heures**	En nombre d'heures et minutes
CFDT	4	1.217,51	1.217 h 31mn	CFDT	617	1.088,99	1.088 h 59 mn
CGT	3	913,13	913h 8 mn	CGT	459	810,12	810 h et 7 mn
FA/FPT	2	608,75	608 h 45 mn	FA/FPT	282	497,72	497 h 43 mn
UNSA	1	304,37	304 h 22 mn	UNSA	270	476,54	476 h 32 mn
CFTC	1	304,37	304 h 22 mn	CFTC	269	474,77	474 h 46 mn
	11 sièges	3.348,13			1.897 suffrages	3.348,14	

*((6.696,32/2) X nombre de sièges) /nombre total de sièges au CT

**((6.696,32/2) X nombre de voix obtenues) / suffrages exprimés

Soit la répartition totale suivante :

Syndicat	Nombre d'heures au titre des autorisations d'absence	Autorisations d'absence en jours*	Rappel mandature 2015-2018 en jours
CFDT	2.306 h 30 mn	329,5	385
CGT	1.723 h 15 mn	246,5	290
FA/FPT	1.106 h 30 mn	158	200
UNSA	781 h	111,5	/
CFTC	779 h	111,5	194
	6.697,15	957	1.069

*1 jour = 7 heures



Décharges d'Activités de Service (DAS) – Calcul contingent – Collectivités et Etablissements obligatoirement affiliées au CDG 56

Principes

A la suite de chaque renouvellement général des comités techniques (CT), la collectivité ou le CDG attribue le crédit de temps syndical aux organisations syndicales, compte tenu de leur représentativité.

Calcul

Pour les collectivités obligatoirement affiliées au CDG, celui-ci calcule le contingent selon le barème fixé à l'article 19 du décret 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la FPT.

Le crédit d'heures à accorder sous forme de décharges d'activité de service est fixé en fonction du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale du comité technique ou des comités techniques du périmètre retenu pour son calcul (art. 19 décret n°85-397 du 3 avr. 1985) :

Nombre d'agents inscrits Nombre d'heures de décharge mensuelles

moins de 100	= au nb d'électeurs
100 à 200	100
201 à 400	130
401 à 600	170
601 à 800	210
801 à 1 000	250
1 001 à 1 250	300
1 251 à 1 500	350
1 501 à 1 750	400
1 751 à 2 000	450
2 001 à 3 000	550
3 001 à 4 000	650
4 001 à 5 000	1 000
5 001 à 10 000	1 500
10 001 à 17 000	1 700
17 001 à 25 000	1 800
25 001 à 50 000	2 000
Au delà de 50 000	2 500

Pour les **collectivités affiliées obligatoirement à un centre de gestion**, le crédit d'heures retenu est réparti par le centre entre les organisations syndicales selon les mêmes modalités, en tenant compte non seulement des résultats au comité technique du centre de gestion, mais aussi de l'ensemble des résultats des élections aux comités techniques des collectivités obligatoirement affiliées.

Le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales pour le CT placé auprès du CDG (4.167) et pour les CT des collectivités obligatoirement affiliées est de : 11 351

Le nombre d'heures de décharge mensuelles à retenir est donc de 1 700

Répartition entre les organisations syndicales

Le nombre d'heures ainsi obtenu est réparti de la façon suivante :

50 %				50 %			
Entre les organisations syndicales représentées au CT				Entre les organisations syndicales ayant présenté leur candidature à l'élection du CT			
En fonction du nombre de sièges qu'elles détiennent				Proportionnellement au nombre de voix qu'elles ont obtenues			
Syndicat	Nombre de sièges	Nombre d'heures*		Syndicat	Nombre de voix obtenues	Nombre d'heures**	
CFDT	119	532,36	532h22mn	CFDT	3.010	455,16	455h10mn
CGT	28	125,26	125h16mn	CGT	1.137	171,93	171h56mn
FA/FPT	7	31,31	31h19mn	FA/FPT	380	57,46	57h28mn
UNSA	17	76,05	76h3mn	UNSA	523	79,08	79h5mn
CFTC	15	67,10	67h5mn	CFTC	506	76,51	76h31mn
SUD	2	8,94	8h56mn	SUD	36	5,44	5h26mn
FO	2	8,94	8h56mn	FO	29	4,38	4h23mn
TOTAL	190	850		TOTAL	5.621 suffrages	850	

*((1.700/2) X nombre de sièges) / nombre total de sièges aux CT

**((1.700/2) X nombre de voix obtenues) / suffrages exprimés

Soit la répartition totale suivante :

Syndicat	Crédit d'heures mensuel au titre des décharges d'activités de service (DAS)	Crédit d'heures mensuel arrondi au titre des décharges d'activités de service (DAS)	Rappel mandature 2015-2018
CFDT	987h 32mn	987 h 30 mn	719 h
CGT	297h 12mn	297 h 30 mn	522 h
FA/FPT	88h 47mn	89 h	58 h
UNSA	155h 8mn	155 h	81 h
CFTC	143h 36mn	143 h 30 mn	235 h
SUD	14h 22mn	14 h 30 mn	/
FO	12h 19mn	12 h 30 mn	84 h